

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 7 - SEPTEMBRE 2006

Bulletin de liaison

L'EDITO

L'actualité de la rentrée est chargée pour les Gens du Voyage... Il s'agissait d'abord de faire le point sur les grands passages et les grands rassemblements, un thème à l'ordre du jour de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGDV) qui s'est réunie le 30 août. Puis la loi sur la prévention de la délinquance est soumise au Parlement ce mois-ci alors que s'annonce la campagne électorale des élections présidentielles de 2007.

Pour les grands passages il y a eu plusieurs difficultés avec les collectivités locales, surtout dans les départements à forte pression touristique estivale. Les groupes de moyenne importance ne peuvent stationner sur les aires d'accueil car ils sont trop nombreux. Ils souffrent également à la fois du manque d'aires de grand passage et de ne pas être suffisamment organisés, à l'instar des groupes plus importants qui annoncent leur arrivée en préfecture souvent plusieurs mois à l'avance. Toutefois, s'annoncer ne signifie pas être accepté. Il y a toujours des communes qui ne respectent pas entièrement les termes des accords passés avec les groupes de familles. Aussi, certains, y compris parmi les membres de l'ANGVC, réagissent par des incivilités. Ils marquent de façon négative, souvent pour longtemps, les habitants des communes en question, ce qui est dommageable à l'ensemble des Voyageurs, qu'ils soient de passage ou sédentarisés.

Nous ne pouvons pas approuver l'inacceptable et, chaque fois que nous sommes informés, nous le faisons savoir à nos interlocuteurs. C'est pourquoi nous n'avons pas accepté également que des collectivités ferment les robinets d'arrivée d'eau aux familles pendant la canicule. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises cet été pour le rétablissement de ce droit fondamental.

En revanche, tout le monde s'accorde à dire que les grands rassemblements religieux se sont déroulés dans des conditions excellentes. Parlons de ceux que nous connaissons...



Aux Saintes-Maries-de-la-Mer, les autorités ont relevé le bon déroulement du pèlerinage au mois de mai dernier. A Ars, au mois de juillet, les avis ont également été positifs. Enfin à Lourdes plus récemment, où l'enjeu était plus pesant cette année, puisque résonnaient encore certains propos tenus l'an passé, l'organisation du 50^{ème} pèlerinage des Gitans et Voyageurs a été saluée par tous et relayée dans toute la presse comme une expérience réussie. Le sens des responsabilités de chacun, en amont et pendant cet événement, a ainsi su créer un climat propice à l'expression de la ferveur des pèlerins. Que leur souhaiter de mieux à l'avenir ?

Marc Béziat, le Délégué général

SOMMAIRE

- ⇒ Vie de l'association
- ⇒ Code électoral : question d'un député au gouvernement
- ⇒ La scolarisation des enfants de Voyageurs
- ⇒ Poème d'une Voyageuse
- ⇒ De vous à nous

INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► L'ANGVC tiendra le 10 octobre prochain un Bureau de l'association concernant les actions en cours. Auparavant, les membres du Bureau, auxquels s'ajouteront Christophe Sauvé et Olivier Bethoux, rencontreront les responsables de l'Aumônerie à leur demande au sujet des relations entre nos organisations.



© Anne-Marie AUGER

► Selon les avis de toutes les personnes concernées, le 50ème pèlerinage de Lourdes doit se féliciter à la fois du caractère profond de la foi qui l'a animé mais également d'une organisation irréprochable. Grâce aux réunions préparatoires, à celles quotidiennes des aumôniers, des médiateurs et des autorités, il n'y a eu cette année aucun incident notable pour ternir l'ambiance. Merci et bravo à tous ceux qui se sont impliqués dans ce succès.

L'ANGVC présente ses excuses sincères à ceux qui auraient été gênés par l'absence du stand de l'association pendant le pèlerinage. Nous espérons que ce dysfonctionnement interne ne se reproduira plus.

CARNETS D'ADHESION 2006

Il est urgent que chacun renvoie au siège de Saint-Denis les souches des carnets vides 2006 qui restent ainsi que le montant des adhésions versées. Merci.

► Depuis le 15 juin, Jennifer HERY, une juriste de 25 ans, effectue un stage au siège de l'ANGVC où elle contribue à la réalisation du guide pratique destiné aux Voyageurs. Ce guide, qui comportera des fiches pratiques sur les sujets touchant le mode de vie des Voyageurs au quotidien ainsi qu'un répertoire de contacts dans chaque département, devrait être diffusé dans le courant du 1er semestre 2007. A suivre...

► **DERNIERE MINUTE** - Nous apprenons par courrier, juste au moment de boucler ce numéro, que Frédéric BONE, a démissionné pour raisons personnelles de son mandat de Vice-président de l'association. Il nous invite à continuer à « œuvrer dans le monde du Voyage », par un combat quotidien, pour plus de liberté, d'égalité et de justice. L'ensemble du Conseil d'Administration le remercie pour son travail à la présidence de l'ANGVC de 2002 à 2005 et pour son engagement sans faille à ses côtés.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'ANGVC s'est mobilisée pour faire aboutir l'égalité de traitement des Voyageurs au regard du Code électoral. Aussi, après avoir interpellé en vain M. Nicolas Sarkozy, le Ministre de l'Intérieur, nous avons alerté plus de 100 députés du Groupe d'Etude sur les Gens du Voyage de l'Assemblée Nationale. A ce jour, seuls deux élus ont réagi par une question écrite adressée au gouvernement : M. Pierre Cardo (UMP, Yvelines) et M. Philippe Tourtelier (PS, Ile-et-Villaine).

Question publiée au Journal Officiel le 04/07/2006.

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des gens du voyage au regard de leur inscription sur les listes électorales dans les communes où ils sont administrativement rattachés. La législation actuellement en vigueur, dénoncée par la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV), oblige toute personne détentrice d'un titre de circulation d'être rattachée sans discontinuité pendant trois ans à une commune avant de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales alors que l'ensemble des citoyens peut bénéficier d'une telle inscription à condition de résider dans sa commune avant le 31 décembre. Si une disposition particulière de rattachement continu à une commune peut se justifier dans le cas d'espèce, il semble cependant qu'un délai de trois ans soit excessif et qu'une période plus courte de rattachement, telle que recommandée par la CNCGV, soit mieux adaptée à la réelle volonté d'accorder à ces personnes leur réelle citoyenneté. Un délai de rattachement de six mois répondrait ainsi aux demandes des intéressés. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend proposer pour modifier les dispositions réglementaires en ce sens.

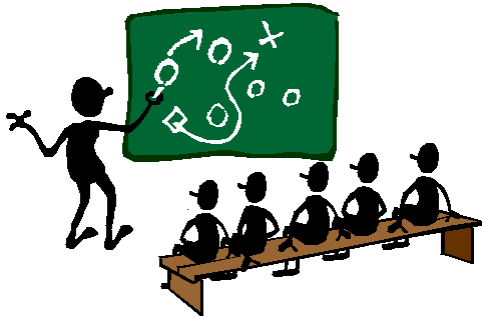
Réponse publiée au Journal Officiel le 29/08/2006

Les conditions d'inscription sur les listes électorales des gens du voyage sont régies par l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 qui prévoit que les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixes peuvent demander, après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune, leur inscription sur une liste électorale de cette commune. Le droit commun n'impose en revanche qu'une durée de résidence de six mois pour les personnes ayant un domicile ou une résidence fixes. Ce délai dérogatoire au droit commun peut effectivement paraître injustifié. M. Pierre Hérisson, sénateur de la Haute-Savoie et président de la commission nationale consultative des gens du voyage, a formulé des propositions visant à aligner le régime d'inscription sur les listes électorales des gens du voyage sur le droit commun. Ces propositions sont actuellement à l'étude. Les suites qui y seront données seront connues dans les prochains mois.

INFO INFO INFO INFO

FICHE PRATIQUE

La scolarisation, l'instruction et l'assiduité scolaire des enfants du voyage



⇒ Ce qui est obligatoire

C'est l'**instruction** pour tous les enfants qui résident en France, âgés de six à seize ans, et non pas la scolarisation, qui est obligatoire ! Ne pas s'y soumettre est passible de sanctions.

Cette obligation date de la **Loi Jules Ferry de 1882**. Bien entendu, elle a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de l'évolution de notre société. On parle maintenant d'**éducation**.

L'instruction est dispensée principalement dans les établissements publics ou privés. Elle peut être donnée aussi, sous réserve de remplir certaines conditions, par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

⇒ La scolarisation à l'école maternelle

Il n'y a aucune obligation à scolariser les enfants en classe maternelle. La scolarisation s'effectue en priorité dans l'école maternelle du secteur. Des dispositifs intermédiaires sont parfois nécessaires avant une scolarisation à plein temps.

⇒ L'école primaire

Des enseignants à fonctions spécifiques, présents dans de nombreux départements, ont vocation à aider les enseignants des classes ordinaires en matière d'accueil et de suivi scolaire, de dialogue avec les enfants et les parents. Sur les lieux de passage, en articulation avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la prise en compte des enfants qui voyagent doit être effective dans le projet des écoles. Les enfants, même inscrits pour une durée limitée à l'école, doivent bénéficier des activités périscolaires offertes aux élèves.

⇒ Le collège et le lycée - L'apprentissage

Il arrive que le changement de rythme scolaire, avec le passage de l'école au collège, puis du collège au lycée, suscite des appréhensions chez les adolescents et leurs parents. **Parlez-en avec des professionnels.**

Rappelons que l'**assiduité** à l'enseignement, donc la fréquentation des collèges et lycées, reste la règle. La Direction Départementale de l'Education Nationale, l'Inspection Académique Départementale, le Conseil Général du département où vous stationnez ou résidez, **ou plus simplement le Directeur de l'école primaire que va quitter votre enfant** doivent vous procurer la liste des collèges et lycées où inscrire vos enfant

L'apprentissage est possible dès l'âge de 14 ans. Cet apprentissage se fait dans des Lycées d'enseignement professionnel (LEP) qui assurent une **formation en alternance** (cours en établissement / stages en entreprise) d'une durée qui peut varier d'une à trois années et qui permettent d'obtenir un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), puis un Brevet d'études professionnelles (BEP).

Ces CAP ou BEP peuvent être également obtenus par l'inscription auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

⇒ Vos démarches

Votre priorité est d'obtenir l'inscription de vos enfants, à tout moment de l'année scolaire, dans un établissement scolaire.

Dès votre arrivée dans une commune, où vous stationnez avec vos enfants, **allez en Mairie pour vous renseigner** sur la liste des établissements scolaires et **inscrivez vos enfants auprès du Directeur de l'établissement** choisi.

Si le Directeur vous répond qu'il est dans l'impossibilité d'admettre votre ou vos enfants, il dispose d'un délai de trois jours pour informer l'Inspection académique.

Vous devez, sans attendre que le directeur d'établissement ait fait son rapport, **prendre vous-même contact** avec l'Inspection Académique Départementale pour l'aviser de l'impossibilité que vous avez d'inscrire votre ou vos enfants dans l'établissement concerné.

Il y a dans chaque Inspection Académique Départementale, un Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage (CASNAV) qui a une **mission de coordonnateur** entre les services de l'Etat, les associations et les partenaires concernés par l'éducation et l'assiduité scolaire.

Les autres possibilités dont vous disposez pour assurer l'éducation de vos enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, sont leur inscription à **des cours par correspondance** (comme par exemple les cours du CNED), ou le recours à des associations, comme l'ASET, engagées dans des programmes d'écoles mobiles.

Parents, mobilisez-vous, et vous, les jeunes, croyez dans votre avenir pour entrer dans la vie citoyenne par le respect et la reconnaissance de votre droit à l'instruction !

SOURIRE A LA VIE

Cela fait longtemps que Françoise écrit des poèmes. Sur sa vie, sur ce qui lui vient à l'esprit... Certains ont été publiés dans la presse. Nous nous sommes rencontrés lors d'une réunion de l'antenne ANGVC de Seine-et-Marne et nous lui avons proposé de nous faire partager son talent.

Je viens d'arriver
Sur mon terrain.
Ton regard, je le sens méfiant.
Pourtant, ce terrain est le mien.
Je l'ai gagné des ma sueur
Et de mes mains.
Le même sang coule dans nos veines.
Je ne viens pas d'une autre planète.
Je ne suis qu'une dame du voyage
Où dans ton cœur, je n'ai jamais eu
Beaucoup de place.
Qui aime la vie
Qui te sourit et qui t'écrit
Malgré tous les soucis de cette vie.
Je ne te lance pas de flamme.
Je ne veux pas brûler ton âme.

Je voudrais juste que tu comprennes
Que ma vie aurait
Pu être la tienne.
Mais ce destin
Était le mien.
Je voudrais que tu penses
A l'avenir.
Que ma vie soit un peu moins triste.
Je voudrais vivre ce temps présent,
Mais pas comme dans le temps.
Une bonne partie de ma vie
Est passée.
Laisse-moi vivre ma vie
Chaque jour à ma manière
Que depuis si longtemps j'espère.

Françoise Gaspard, 2006, Saint-Augustin (77)

DECISION JUDICIAIRE



© DR

Comme cela a été souligné lors d'une récente réunion de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, les décisions judiciaires sont souvent défavorables aux Voyageurs. Ce constat est ressenti comme un sentiment d'injustice alors même que les collectivités ne respectent pas leurs obligations légales. Cependant, il arrive que les délibérés tranchent de façon favorable pour les familles de Voyageurs.

► Le Tribunal de grande instance de Verdun refuse d'ordonner l'expulsion forcée de gens du voyage pour stationnement irrégulier sur le territoire communal car il constate que la commune n'a pas aménagé d'aire d'accueil sur son territoire et aucune preuve concrète de projet d'ouverture de tel site n'est apportée par la commune.
Tribunal de Grande Instance - n°05/00066 - 17/11/2005 - Commune de Verdun

DE VOUS A NOUS



© DR

► Frédéric Ardant, l'assistant juridique de l'ANGVC est contacté début août par le Père B., de la part de Mme W., qui a reçu le 28/07/06 une mise en demeure par huissiers, agissant pour le compte du Trésor Public du CHU de P., de payer dans les cinq jours une somme de 433 €, après plusieurs courriers de proposition de régler l'affaire à l'amiable restés sans réponse. La somme réclamée concernait les frais de diverses hospitalisations et consultations. Mme W. avait obtenu de la Trésorerie du CHU un échelonnement de ses paiements par mensualités de 20 € qu'elle n'a pas pu respecter. Or, Mme W. a une Mutuelle. Le contact établi avec cette compagnie confirmait qu'elle n'avait jamais reçu de demande de prise en charge. De son côté, Mme W. a pu régulariser auprès de l'huissier les deux dernières échéances pour un total de 40 €. Suite à notre

demande à la Trésorerie de l'hôpital d'obtenir la totalité des documents concernant le détail des séjours de Mme W., celle-ci recevait le 05/09/06 la confirmation que sa Mutuelle remboursait directement le CHU des sommes dues et que ce dernier donnait main levée à l'huissier.

► Au mois de juillet, au milieu de l'été caniculaire, les X. stationnent avec 4 familles pour une quinzaine de jours sur un terrain jouxtant le stade d'une commune importante du Tarn. La commune y tolère les Voyageurs de passage parce qu'elle n'a pas encore réalisé l'aire d'accueil prévue au Schéma départemental. L'accès à l'eau dépend des installations du stade. Or, malgré certaines assurances, l'eau est coupée alors qu'une famille a un bébé en très bas âge. L'ANGVC, alertée, s'est rapidement mise en relation avec la Mairie pour faire rétablir l'accès à l'eau et a apporté sa médiation dans le différend qui opposait les familles à la municipalité.